



Brières-les-Scellés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

06/2025

ARRETE MUNICIPAL DE LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP » RUE LES RUELLES

Monsieur le Maire de la Commune de Brières-les-Scellés

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Les Ruelles et de la place de la Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la commune de Brières-les-Scellés, afin de prévenir les accidents de circulation au carrefour de la rue Les Ruelles et de la place de la Mairie, la circulation est réglementée comme suit :

-les usagers circulant sur la rue Les Ruelles devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la place de la Mairie, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- La Sous-Préfecture
- Le Commissariat d'Etampes
- Le SDIS91

Fait à Brières-les-Scellés, le 17 septembre 2025
Le Maire,

Michel ROULAND

